

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 JUILLET 1873.

## RÉCLAMATIONS DES HABITANTS DE SPA.

### RAPPORT A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Bruxelles, le 25 juillet 1873.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Dans sa séance du 21 mars 1873, la Chambre a décidé le renvoi à mon Département, avec demande d'explications, de deux pétitions datées du mois de novembre 1872, par lesquelles des habitants de Spa sollicitent en faveur de cette ville: 1° un subside pour différents travaux d'utilité publique indispensables et urgents; 2° une augmentation de l'indemnité allouée par la loi du 21 octobre 1871, portant suppression des jeux de Spa.

La Chambre sait que cette indemnité, que le projet de loi présenté par le Gouvernement, le 9 mai 1868, fixait à 1,400,000 francs, a été élevée au chiffre de 2 millions, conformément aux propositions du cabinet précédent.

Les pétitionnaires la jugent insuffisante pour fournir à la ville un revenu annuel qui réponde aux exigences de sa situation, et, à plus forte raison, pour lui permettre de pourvoir aux dépenses extraordinaires à résulter des constructions reconnues nécessaires, afin de compléter les établissements affectés à l'exploitation des eaux.

Des réclamations ayant le même objet ont été adressées au Gouvernement, par le conseil communal de Spa: une délibération de ce conseil, en date du 4 octobre 1872, évalue la dépense normale de la saison des eaux au chiffre de . . . . . fr. 222,960 »

et constate que les revenus qui peuvent être actuellement affectés à cette dépense se réduisent à . . . . . fr. 77,449 »

de sorte que le déficit serait de . . . . . fr. 145,511 »

La même délibération signale, en outre, la nécessité de certains travaux extraordinaires, tels que la reconstruction de la fontaine du Pouhon, pour l'exécution desquels une large intervention de l'État est indispensable, et elle conclut en demandant, soit le maintien des jeux, soit une augmentation considérable de la dotation allouée à la ville par la loi portant suppression des jeux.

La députation permanente du Conseil provincial ayant appuyé cette réclamation d'un avis favorable non motivé, M. le Gouverneur de la province fut invité, par une dépêche du 13 novembre 1872, à provoquer à cet égard des explications :

« La question est assez importante, disait la dépêche, pour mériter un » examen sérieux. C'est dans une intention bienveillante et afin d'aller au » devant de toute réclamation fondée que la Législature a fixé à un chiffre » notablement supérieur à celui qui était proposé par le Gouvernement, les » avantages qu'assure à la ville de Spa la loi qui a supprimé les jeux. Elle » a dû croire qu'il serait ainsi donné une juste satisfaction aux intérêts » que défend le conseil communal.

» Or, il n'en serait évidemment pas ainsi, si les calculs auxquels se livre » ce conseil dans l'Exposé qui m'est soumis, pouvaient être considérés » comme exempts d'exagération.

» Ce sont donc ces calculs surtout qu'il importe de vérifier. »

Il fut répondu à ces observations par un rapport en date du 2 décembre 1872, dont voici le texte :

« MONSIEUR LE MINISTRE,

» En me retournant la délibération, ci-jointe, du conseil communal de Spa du 4 octobre, qui contient l'Exposé des besoins auxquels la commune aura à pourvoir annuellement pendant la saison des eaux, vous m'avez prescrit par votre dépêche du 13 de ce mois, administration des affaires provinciales et communales, nos 25, 102, de vous adresser un avis motivé de la députation permanente sur les divers détails de cet exposé.

» Le Budget spécial présenté par l'autorité locale comprend, outre différentes allocations moins importantes, les articles suivants qui s'appliquent à des dépenses relativement fort élevées que j'examinerai successivement et sur lesquelles la députation a motivé et justifié les propositions soumises à votre Département de la manière suivante :

» 1<sup>o</sup> *Fêtes* : 30,000 francs. — Le jeu constituait pour les étrangers un des plus grands attraits de Spa : on ne peut y suppléer qu'en multipliant les distractions, qu'en variant les plaisirs : or, pour organiser des fêtes de nature à distraire la population élégante qui fréquente les villes d'eaux et notamment des concerts où des artistes d'élite seraient appelés à se faire entendre, il ne semble pas que la somme prévue soit exagérée; au contraire, on en avait déjà reconnu l'insuffisance les années antérieures;

» 2<sup>o</sup> *Courses de chevaux* : 25,000 francs. — C'est à l'époque des courses

que l'affluence des étrangers est la plus considérable; leur suppression aurait des conséquences très-préjudiciables et, d'un autre côté, il ne serait guère possible d'en réduire la dépense;

» 3<sup>o</sup> *Musique* : 35,000 francs. — Si cette somme a été jugée indispensable précédemment, elle le sera à plus forte raison à l'avenir; les séances de musique vont être en effet d'autant plus suivies qu'elles constitueront, à certaines époques, la seule distraction journalière à offrir aux étrangers;

» 4<sup>o</sup> *Abonnement aux journaux*, etc. : 50,000 francs. — Certaines appréhensions s'étant manifestées dans le public au sujet des conséquences à résulter de la suppression des jeux, il importe de recourir à la publicité la plus large pour en démontrer le peu de fondement et chercher à établir que Spa offrira à ses hôtes les mêmes plaisirs qu'autrefois : les journaux des pays voisins devront, à cette fin, recevoir des subventions pour le paiement desquelles le crédit proposé sera en grande partie employé.

» Il faut, d'un autre côté, que le salon de lecture continue à être pourvu des journaux des différentes nations, de brochures et d'ouvrages amusants;

» 5<sup>o</sup> *Traitement du directeur des salons et fêtes* : 5,000 francs. — La création de cet emploi n'a pas paru devoir rencontrer d'opposition et les émoluments à attribuer au titulaire ne sont pas exagérés. En effet, ce dernier aura des attributions multiples dont aucun membre de l'autorité locale ne consentirait à se charger : il serait notamment préposé à l'organisation des fêtes, bals et concerts, à la surveillance des salons de la redoute et du personnel y attaché; il serait tenu, en outre, de correspondre avec les journaux, de traiter avec les artistes dont on réclamerait le concours pour les concerts. Il servirait d'intermédiaire entre les divers éléments qui composent la société étrangère, et enfin c'est à lui qu'incomberait le soin de recevoir, d'examiner les réclamations et d'y satisfaire.

» Outre la connaissance de diverses langues, un semblable directeur doit posséder des aptitudes spéciales, l'instruction et le tact d'un homme distingué.

» Dans ces conditions, pour que l'emploi dont il s'agit soit recherché, il faut évidemment qu'on y attache un traitement supérieur.

» 6<sup>o</sup> *Traitement du secrétaire chargé des écritures et de la distribution des cartes*.

» Auxiliaire du Directeur, cet employé aurait spécialement dans ses attributions la recette et le contrôle du droit d'entrée aux salons de la redoute et aux fêtes;

» 7<sup>o</sup> *Subside au théâtre*, etc. : 4,500 francs. — Il n'est pas douteux que le théâtre aura une vogue qu'il n'avait pas antérieurement; dès lors, il convient de le subventionner dans une proportion assez large pour permettre d'y attacher une troupe convenable.

» Telles sont, Monsieur le Ministre, les considérations sommaires qui ont engagé la députation permanente à proposer l'approbation des divers crédits énumérés ci-dessus. Je me suis rallié à cette appréciation.

» Il reste maintenant à justifier des dépenses d'une autre nature : on peut ranger dans une même catégorie toutes les dépenses qui ont pour objet, d'une part, l'ameublement, l'entretien, la surveillance et l'amélioration des

locaux et des salons accessibles au public, ainsi que des fontaines minérales ; d'autre part, l'entretien des rues, des jardins et des promenades.

» En ce qui concerne les locaux, il est aisé de comprendre qu'ils ne doivent rien laisser à désirer sous le rapport du confortable et de l'élégance, il faut, en outre, que les jardins soient abondamment pourvus de plantes et de fleurs, que la propreté des rues et des promenades soit rigoureusement assurée.

» Les crédits votés précédemment pour faire face à ces besoins n'ayant provoqué aucune critique, on a été fondé à croire que leur maintien ne souleverait pas d'opposition.

» Les allocations dont il s'agit sont libellées de la manière suivante :

Entretien des locaux . . . . .	fr.	5,000	»
Frais de propreté . . . . .		2,000	»
Mobilier, renouvellement et entretien . . . . .		5,000	»
Chauffage des salons de la redoute . . . . .		600	»
Garçons de la redoute, garçons de salle et gaziers . . . . .		4,000	»
Habillement des domestiques . . . . .		1,000	»
Assurances et contributions, redoute et salon Levoz . . . . .		2,510	30
Frais d'entretien des bâtiments des fontaines minérales . . . . .		5,000	»
Service de la fontaine du Pouhon, matériel . . . . .		500	»
Frais de surveillance des travaux extraordinaires aux immeu- bles cédés à la commune et servant exclusivement aux saisons		1,000	»
Entretien et amélioration du pavé . . . . .		4,000	»
Entretien des promenades, jardins, fleurs, plantations, etc. . . . .		7,500	»

» Comme je le dis plus haut, toutes ces dépenses ayant été admises précédemment, la députation permanente a pensé, Monsieur le Ministre, qu'elles étaient suffisamment justifiées.

» Il en est de même des articles suivants :

Dépenses extraordinaires de police . . . . .	fr.	6,820	»
Subside pour frais de secrétariat . . . . .		2,000	»
Frais d'éclairage . . . . .		18,000	»
École de dessin et de musique. . . . .		5,380	»
Intérêts et amortissement de l'emprunt contracté pour la con- struction des bains . . . . .		16,250	»
Indemnité au pasteur anglican . . . . .		400	»
Dépenses imprévues . . . . .		5,000	»

» *Le Gouverneur de la province,*

» (Signé) DE LUESEMANS. »

Ce rapport constate l'accord parfait entre l'autorité communale et la députation permanente sur ce point important que, pour entretenir la prospérité de Spa, la ville doit pouvoir, indépendamment des dépenses qui figurent au budget communal ordinaire, consacrer à des dépenses de pur agrément, pendant la saison des eaux, une somme annuelle de 222,960 francs.

C'est aussi sur la constatation de ces nécessités financières et de l'insuffisance des ressources dont la ville de Spa dispose, que se fondent les réclamations dont la Chambre a eu à s'occuper.

Dans le rapport fait au sujet de ces réclamations, au nom de la commission des pétitions, on rappelle les circonstances dans lesquelles a été adopté le chiffre de la dotation faite à la ville de Spa par la loi du 21 octobre 1871, circonstances qui, ainsi que le reconnaît le rapport, attestent une décision réfléchie, rendue en parfaite connaissance de cause.

Aussi la commission n'est-elle point d'avis qu'il y ait lieu de revenir sur cette décision. Mais tenant compte, d'une part, des dépenses considérables qui restent à faire pour que les sources et les bains de Spa puissent être fructueusement exploités, et d'autre part, du chiffre élevé du produit des jeux pendant les deux dernières années, elle estime qu'un subside pourrait être équitablement accordé sur les fonds du Trésor à la ville de Spa, en vue de ces dépenses qu'elle évalue à 800,000 francs.

Y a-t-il lieu d'admettre cet avis, et, dans l'affirmative, à quel chiffre devrait être fixé le subside à allouer?

C'est pour se fixer sur ces points que la Chambre a décidé le renvoi des pétitions à mon Département avec demande d'explications.

Ainsi que j'en ai pris l'engagement dans la séance du 21 mars, je me suis empressé de réclamer de l'Administration communale de Spa les renseignements nécessaires pour pouvoir satisfaire à cette demande. Invitée par dépêche du 24 mars à fournir le détail des travaux auxquels devrait être appliqué le subside qui serait éventuellement alloué, cette Administration a fourni, sous la date du 6 mai, les différents documents ci-joints, desquels il résulte que l'ensemble des travaux extraordinaires qui sont reconnus indispensables et urgents, donnerait lieu à une dépense de 1,980,000 francs.

Ces travaux ont pour objet :

La transformation monumentale de la fontaine du Pouhon,	
dépense . . . . .	fr. 900,000 »
La restauration de diverses fontaines . . . . .	280,000 »
La construction d'égouts, etc. . . . .	450,000 »
L'agrandissement de l'hôtel des bains . . . . .	<u>350,000 »</u>

Sans élever la prétention d'obtenir de la Législature un subside qui suffise à une aussi forte dépense, l'Administration communale insiste cependant sur l'insuffisance absolue d'un subside qui serait réduit au chiffre de 500,000 fr. indiqué par la commission des pétitions.

Avant de produire ses plans, cette Administration a jugé utile d'envoyer deux hommes compétents, un médecin et un architecte, dans les principales villes d'eaux d'Allemagne et de France à l'effet d'y visiter les installations balnéo-thermales et de rendre compte de la situation où la suppression des jeux va placer les administrations de ces villes, au point de vue financier.

Le rapport des délégués établit que toutes ces villes possèdent de somptueux monuments affectés à l'exploitation des eaux, monuments qui, la plupart, ont été construits soit aux frais de l'État, soit par les sociétés concessionnaires des jeux et que toutes jouissent de revenus considérables.

Comparée à ces villes d'eau, Spa se trouve dans une situation d'infériorité qui lui impose l'impérieux devoir de compléter au plus tôt ses installations actuelles. C'est sur cette considération que l'autorité communale se fonde pour solliciter du Gouvernement une large intervention dans les dépenses dont elle signale la nécessité.

Sans contester le principe de la plupart des dépenses, on peut admettre que toutes ne présentent pas le même degré d'urgence ou d'utilité. Les chiffres estimatifs sont d'ailleurs évidemment exagérés.

D'après les pièces de l'instruction, qui sont ci-annexées, la Chambre appréciera si et dans quelle mesure une nouvelle intervention à titre de subside en faveur de la ville de Spa pourrait être justifiée.

La session est trop avancée pour que la question puisse être résolue en ce moment. Le Gouvernement ne renonce pas à prendre une initiative. Il réserve à cet égard sa décision.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

DELCOUR.

---